



Arrêté municipal n° : PM 122 / 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-216900134-20220919-122PM2022-AR

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Chien tenu en laisse.

Nous, Michel Romanet Chancrin, Maire de la commune d'ARNAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2542-3, L2542-8 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-22 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1 et R.610.5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 97, 99-2 et 66-6 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens, en imposant éventuellement de les tenir en laisse dans certains secteurs de la commune.

Considérant que la tenue en laisse des chiens a pour objectif de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique dans le parc de la mairie, fréquenté par de nombreux enfants,

ARRÊTONS

Article 1 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans le :

Square du Souvenir à Arnas-69400-

Il est interdit de les laisser divaguer.

Article 2 : Les chiens classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories doivent, conformément à la réglementation les concernant, être tenus en laisse et muselés lorsqu'ils se trouvent sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Article 3 : Le maire peut prendre toutes les mesures nécessaires, quant aux chiens susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux, ou qui se trouvent en état de divagation.

Article 4 : En cas d'inexécution des mesures prescrites, par les propriétaires ou les détenteurs, le Maire peut placer les animaux dans un lieu de dépôt adapté à leur garde.

Article 5 : Toute infraction constatée est relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Des panneaux, mis en place par les services techniques, matérialisent cette interdiction à l'entrée du Square.

Article 7 : Copie du présent est adressée :

A Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villefranche/ Saône

Au responsable des Services Techniques

Au responsable du service de Police Municipale



Fait à ARNAS, le 19 septembre 2022

Le Maire,

trèsBeaujolois

Mairie d'Arnas
2, square du Souvenir
69400 Arnas

Tél. : 04 74 65 07 84
Fax : 04 74 09 11 34

contact@mairie-arnas.fr
www.arnas.fr

